

Lettre de Louis Armand à Victor Larock (19 juin 1958)

Légende: Lettre du Président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, Louis Armand, du 19 juin 1958, au Président du Conseil de la Communauté économique européenne, Victor Larock, à l'occasion de la prise de position des présidents des institutions des Communautés européennes concernant le choix du siège des Communautés.

Source: Lettre de Monsieur L. Armand, Président de la Commission de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, en date du 19 juin 1958, à Monsieur V. Larock, Président du Conseil de la Communauté Economique Européenne, Objet: Avis des Présidents des Institutions des Communautés Européennes concernant le choix du siège des Communautés. 600 f/58. Bruxelles: Conseil de la Communauté économique européenne; Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, 19.06.1958. 3 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_louis_armand_a_victor_larock_19_juin_1958-fr-5ba3721a-1069-46c2-9674-61a5378bd4b9.html

Date de dernière mise à jour: 14/09/2012

Lettre de Louis Armand à Victor Larock (19 juin 1958)

Bruxelles, le 19 juin 1958

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me rappeler par votre lettre en date du 31 mai 1958 que les Ministres des Affaires étrangères, lors de leur réunion tenue à Paris les 6 et 7 janvier 1958, sont convenus, à l'effet de procéder au choix du siège des Communautés européennes de recueillir mon avis au sujet des candidatures présentées et qui sont indiquées au Chapitre II du Rapport du Comité Européen d'Experts en Urbanisme.

J'ai l'honneur de vous adresser par la présente lettre cet avis.

Suivant la décision précédemment rappelée du Conseil des Ministres, il a été convenu de rassembler en un seul lieu l'ensemble des organisations européennes des six pays aussitôt que cette concentration sera effectivement réalisable.

Les nécessités pratiques qui conduisent à envisager le rassemblement de ces Communautés en un lieu unique, qui semble à première vue, ne pouvoir être qu'une ville déjà existante, seule susceptible de répondre aux besoins immédiats, ne doivent pas faire oublier les arguments les plus solides en faveur d'une création nouvelle. Les avantages d'un centre essentiellement fonctionnel, choisi rationnellement et édifié selon les données les plus modernes de l'urbanisme sont en effet considérables alors que les inconvénients d'une telle solution sont moindres qu'il ne peut d'abord paraître.

C'est, en effet, essentiellement en fonction des besoins croissants, tant pour l'installation des services que pour l'habitation des hommes que doit être envisagé l'aménagement de ce centre fonctionnel, et, de ce point de vue, les avantages qu'il présenterait sont très supérieurs à ceux offerts pour une ville actuellement existante quelle que soit l'importance et l'attrait qu'elle puisse avoir pour la satisfaction des besoins immédiats.

Il ne saurait être question d'envisager cette création nouvelle dans une région retirée; ce centre devrait être édifié à proximité d'une grande ville, mais en dehors d'elle. Pendant sa croissance, il pourrait ainsi s'appuyer sur une ville existante avant de vivre de sa vie propre. Cette proximité lui assurerait, soit définitivement, soit tout au long de son édification progressive, les moyens indispensables pour remplir pleinement son rôle. Il serait de cette manière relié au moyen de communications terrestres et aériens. Les Institutions ainsi que les fonctionnaires et leurs familles pourraient bénéficier des services publics et collectifs. Le voisinage d'une grande cité assurerait, d'autre part, les moyens de culture et de diffusion des idées, les possibilités de loisir.

Si, de plus, la configuration de cette région était de nature à permettre une certaine dispersion des logements et à faire préférer, par exemple, l'adjonction d'ensembles résidentiels ou de maisons particulières à des localités existantes à la création de toute pièce d'une ville artificielle, le grave inconvénient de la ségrégation serait évité.

D'autre part, une telle situation à l'écart de grands centres urbains est de nature à rapprocher les hommes, à favoriser leur compréhension réciproque, à les mettre dans les meilleures conditions pour adopter les méthodes de travail les plus efficaces. A une époque où il n'est plus nécessaire de démontrer les méfaits de la concentration urbaine, tant pour la vie physique que pour la vie intellectuelle, l'aménagement d'un tel centre permettrait de réunir les avantages tirés de la proximité d'une grande ville et les conditions d'isolement relatif les plus propices au véritable travail.

Des arguments d'ordre financier pourraient être opposés à cette solution. En effet, l'établissement en un lieu unique d'un centre où devraient être prévus non seulement les bâtiments de service, mais aussi les habitations des fonctionnaires et toutes les installations nécessaires à la vie des uns et des autres serait plus coûteux que l'intégration à une cité déjà construite. Cependant, si l'on envisage le problème dans son ensemble et dans une vue d'avenir, la différence est sans doute moindre entre les dépenses nécessitées par

l'une et l'autre de ces solutions. En effet, dans le cas d'une installation immédiate dans une ville existante, les services resteraient, selon toute vraisemblance, dispersés dans plusieurs bâtiments, et très prochainement, il serait nécessaire de construire pour rassembler ces éléments dispersés. Ce qu'il convient donc de comparer avec le coût de l'installation d'un centre nouveau, c'est celui de ces opérations qui s'avèreraient rapidement nécessaires. Mais surtout, le principal avantage à attendre de l'aménagement d'un centre fonctionnel est l'obtention d'un meilleur rendement au sens le plus élevé du terme, c'est-à-dire à la fois de la productivité des services et de l'efficacité de l'action.

Dans ces conditions, et comme la réunion des services doit être organisée pour en assurer le bon fonctionnement, je serais d'avis qu'une décision soit prise très rapidement en faveur d'un district situé au voisinage d'une grande ville. Parmi les propositions de candidatures présentées au Conseil des Ministres et examinés par le Comité Européen d'Experts en Urbanisme, seul le district prévu dans le département de l'Oise paraît présenter les caractéristiques favorables. Mais, si une décision devait intervenir en faveur d'une solution de ce type, nul doute que d'autres districts pourraient être envisagés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

signé: Louis ARMAND